



RÈGLEMENT du PRIX MANGA 2026-2027 **dans le réseau des bibliothèques de Toulouse**

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Les Bibliothèques de Toulouse, en association avec le Festival international du manga de Toulouse, organisent en 2026-2027 un prix manga s'adressant à tous les publics.

La médiathèque José Cabanis (pôles jeunesse et Intermezzo), et les Médiathèques des Izards, Grand M, des Pradettes ainsi que la bibliothèque Pont des Demoiselles participeront à ce prix en mettant à disposition des livres destinés au vote.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Ce concours consiste à voter, parmi deux sélections de mangas (6 titres pour les 8-11 ans et 6 titres pour les 12-15 ans), pour le manga préféré de chaque catégorie d'âge.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU CONCOURS

Toutes les personnes qui le souhaitent peuvent participer, avec un accent mis sur les publics jeunesse et adolescents (8 à 15 ans).

Les bibliothèques disposant de clubs de lecture enfants et adolescents pourront mettre l'accent sur ses sélections.

Par ailleurs, deux collèges de Toulouse – le collège Rosa Parks et le collège Toulouse Lautrec – participeront, via la médiathèque des Izards.

La participation au concours est gratuite. Le vote pour le titre préféré pourra se faire via des urnes dans les 6 bibliothèques participantes, ainsi qu'en ligne, sur le site des bibliothèques de Toulouse www.bibliotheque.toulouse.fr

ARTICLE 4 : SÉLECTION DES TITRES

Les titres sélectionnés sont les suivants :

- Sélection 8-11 ans :
 - *Soara et les bâtisseurs fantastiques*, édité chez Kana

- *Momo et Ichi : petits esprits de la campagne*, édité chez Nobi Nobi
- *Ruridragon*, édité chez Glénat
- *Nos étoiles polaires*, édité chez Nobi Nobi
- *Pompon & compagnie*, édité chez Rue de Sèvres
- *Cats and Dragon*, édité chez Doki-doki Bamboo) -
- Sélection 12-15 ans :
 - *Our love langage*, Akata
 - *Promenons-nous dans l'espace*, Glénat
 - *Tani & Suzuki : You and I are polar opposites*, Nobi Nobi
 - *Cosmos*, Ki oon
 - *Love Bullet*, Vega
 - *Jona au pays des pommes*, Le Léopard noir

ARTICLE 5 : PÉRIODE ET MODALITÉS DU CONCOURS

Le lancement du prix aura lieu mercredi 4 novembre 2026 à la médiathèque José Cabanis

Les kits de livres seront mis à disposition en Presto – 2 semaines de prêt non renouvelables – à partir de cette date, dans les bibliothèques participantes. Les lecteurs pourront voter à partir du 4 novembre et jusqu'au vendredi 2 avril 2027.

Les titres vainqueurs seront proclamés le dimanche 18 avril à la médiathèque José Cabanis.

Deux participants seront tirés au sort à cette occasion – 1 par catégorie d'âge – et remporteront des chèques lire d'un montant de 20€ chacun.

ARTICLE 6 : MODIFICATION, SUSPENSION OU INTERRUPTION DU CONCOURS

La bibliothèque organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le Concours, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la bibliothèque, celle-ci se réserve le droit de l'interrompre.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

La bibliothèque organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de fermeture de la bibliothèque empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement.

En outre, la bibliothèque ne saura être tenue responsable en cas : de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la bibliothèque ou à ses partenaires, d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur. La bibliothèque organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager, à son encontre, des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : DÉPOT DU RÈGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web de la Bibliothèque de Toulouse. Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse ci-après :

Direction des Bibliothèques et du Livre
Médiathèque José Cabanis
1, allée Jacques Chaban-Delmas
BP 55858
31506 Toulouse cedex 5

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Toulouse, après avoir épuisé toutes voies de conciliation.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679), les données à caractère personnel collectées dans le cadre du concours font l'objet d'un traitement par la Mairie de Toulouse pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs (article 2 du présent règlement) ; gestion de la relation avec le gagnant (article 5 du présent règlement) ; utilisation par les bibliothèques organisatrices dans toute manifestation public-promotionnelle liée au concours (article 4 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Mairie de Toulouse est investie.

Une attention particulière est portée à la protection des données des mineurs, conformément aux recommandations de la CNIL. La participation au concours implique que les représentants légaux des élèves aient donné leur consentement écrit, spécifique et préalable à la captation et à la diffusion de l'image et de la voix de leur enfant sur les supports de communication de la Bibliothèque de Toulouse et de la Mairie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction des Bibliothèques et du Livre.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Les participants bénéficient à tout moment, pour les données à caractère personnel qui les concernent et dans les conditions prévues par la loi et le RGPD, de droits d'accès, de rectification, de droit à l'effacement, d'opposition, à la limitation, ainsi que le droit de retirer leur consentement à tout moment pour les données relatives à la diffusion publique. Ils peuvent faire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Ils peuvent exercer ces droits en s'adressant à la Direction des Bibliothèques et du Livre, 1 allée Jacques Chaban-Delmas, BP 55858, 31506 Toulouse cedex 5 – action.culturelle@mairie-toulouse.fr.

Pour en savoir plus, ils peuvent consulter leurs droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pourmaîtriser-vos-donnees-personnelles

AUTORISATION PARENTALE
PRIX DES LECTEURS DE MANGA 2026-2027

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

.....

participe au prix des lecteurs de MANGA tout au long de son organisation.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature